



Stage intersyndical FSU73 – SUD Éducation 73

Pédagogies Freinet, éducation nouvelle : lutter contre les inégalités sociales.

Jeudi 23 et vendredi 24 novembre
(Bourse du travail de Grenoble)

organisé par le Groupe départemental Freinet 2d degré 38 – 73,
avec la FSU73 et SUD Education 73.

Stage académique.

Célestin Freinet et d'autres pensaient leurs pédagogies pour l'émancipation des classes populaires. Aujourd'hui les pédagogies dites « alternatives » sont utilisées dans les entreprises ou les écoles privées pour leur efficacité, au service d'une performance et non pour lutter contre les inégalités.

Alors que Macron-Attal préparent des formations hors temps scolaire (déjà en place dans certaines académies), nous vous proposons 2 jours de pratiques et de réflexions sur notre temps de travail, dans le cadre des 12 jours de congé pour formation syndicale auxquels vous avez droit.

Au programme : (2 journées, 8h30-17h)

- Conférence d'Adrien Martinez (GFEN - FSU-SNUipp) : la dimension collective des apprentissages, contre l'individualisation systématique des parcours qui aggravent les inégalités scolaires.
- Conférence de Louise Goupil (Chercheuse CNRS) : Comment favoriser le questionnement dans la classe.
- Ateliers : « pratiques de pédagogies actives » comme celles de Freinet ou de l'éducation nouvelle.
- Présence de la Librairie Jean Jacques Rousseau
- Repas partagé

Pré inscriptions :

Les places sont limitées à **30**, comme un groupe classe.

Si vous êtes intéressé-e, pré-inscrivez-vous en remplissant ce formulaire : [inscription framaforms](#)

Nous vous enverrons ensuite un mail de confirmation, avec la demande de congé pour formation syndicale à adresser à votre chef-fe de service au plus tard **UN MOIS AVANT LA DATE DU STAGE** : l'IEN dans le 1^{er} degré, chef-fe d'établissement (CE) dans le 2nd degré.

Stage de formation syndicale : rappel du droit

Tout-e fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) a droit à 12 jours d'autorisation d'absence par an pour participer à des stages de formation syndicale.

Ce droit est précisé par décret (voir références sur modèle de demande d'absence), indiquant que:

- la demande d'absence pour formation syndicale est à faire auprès du chef de service au moins un mois à l'avance ;
- sans réponse dans un délai de 15 jours de la part de l'autorité fonctionnelle (IEN ou CE) le congé est considéré comme accordé.